

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 30.11.2010

Révision: 30.11.2010

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- Identificateur de produit
- Nom du produit:
- Code du produit: 1101.13
- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Emploi de la substance / de la préparation: nettoyant sanitaire
- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:

- Service chargé des renseignements:
Formule déposée à la Base Nationale des Produits et Compositions de Nancy. Informations consultables par tout Centre Anti Poison français.
- Numéro d'appel d'urgence: INRS Tél: (33) (0)1 45 42 59 59

2 Identification des dangers

- Classification de la substance ou du mélange
 - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
 - Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE
néant
AUCUN
 - Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:
Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
 - Système de classification:
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
 - Éléments d'étiquetage
 - Marquage selon les directives CEE:
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
Le produit n'est pas identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/les lois respectives nationales.
2008/58/CE (30eme ATP) ; 2009/2/CE (31eme ATP) ; 2006/8/CE
 - Identification particulière de certaines préparations:
La composition parfumante de ce produit contient du :
D-limonène 0.01%<x<0.1%
linalool
alpha-isomethyl-ionone
alcool benzylique
pouvant apporter un risque d'allergie chez les sujets sensibles.
- Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 30.11.2010

Révision: 30.11.2010

Nom du produit:

(suite de la page 1)

- Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

- Caractérisation chimique: Mélanges

- Description:

Préparation parfumée contenant des microorganismes de classe 1, bio surfactants et agents de surface.

- Composants dangereux:

68585-34-2	lauryl ether sulfate de sodium Xi R36/38 GHS07 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%
------------	--	---------

- Autres composants n'apportant pas de danger: 24730-31-2 Surfactin (lipopeptide complex)

- Composants selon la directive sur les détergents CE 648/2004

agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, parfum <5%

- Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

- Description des premiers secours

- Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

- Après inhalation excessive: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- Après contact avec la peau:

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

En cas d'irritation, retirer les vêtements souillés, laver les parties atteintes avec de l'eau savonneuse, rincer à grande eau.

- Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

- Après ingestion: En cas de troubles, si les symptômes persistent, consulter un médecin.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 30.11.2010

Révision: 30.11.2010

Nom du produit:

(suite de la page 2)

· Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de dispersion importante, la contenir avec un produit absorbant inerte.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure), qui peut être éliminer comme DIS. Puis rincer abondamment à l'eau.

· Référence à d'autres sections Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

7 Manipulation et stockage

· Manipulation:

· Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

· Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit à l'abri du gel et des variations de températures. CRAINT LE GEL

· Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Péremption du produit après 1 an, à compter du numéro de lot mentionné sur l'emballage.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

· Protection des mains:



Gants de protection

· Matériau des gants Gants en caoutchouc

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 30.11.2010

Révision: 30.11.2010

Nom du produit:

(suite de la page 3)

- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

9 Propriétés physiques et chimiques

- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales

- Aspect:

Forme:	liquide laiteux
--------	-----------------

Couleur:	Bleu
----------	------

- | | |
|----------|-----------------|
| · Odeur: | Caractéristique |
|----------|-----------------|

- | | |
|------------------------|-----------|
| · valeur du pH à 20°C: | 4,2 +-0,5 |
|------------------------|-----------|

- Changement d'état

Point de fusion:	Non déterminé.
------------------	----------------

Point d'ébullition:	Non déterminé.
---------------------	----------------

- | | |
|----------------------------------|-----------------|
| · Point d'inflammation (éclair): | Non applicable. |
|----------------------------------|-----------------|

- | | |
|----------------------|--|
| · Auto-inflammation: | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
|----------------------|--|

- | | |
|-----------------------|--------------------------------|
| · Danger d'explosion: | Le produit n'est pas explosif. |
|-----------------------|--------------------------------|

- | | |
|------------|-----------------|
| · Densité: | Non déterminée. |
|------------|-----------------|

- | | |
|------------------------------------|--|
| · Solubilité dans/miscibilité avec | |
|------------------------------------|--|

l'eau:	totale
--------	--------

- | | |
|--------------|--|
| · Viscosité: | |
|--------------|--|

Dynamique:	Non déterminé.
------------	----------------

10 Stabilité et réactivité

- Réactivité

- Stabilité chimique

- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

- Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë :

- Effet primaire d'irritation :

- de la peau: Pas d'effet d'irritation.

- des yeux: Pas d'effet d'irritation.

- Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 30.11.2010

Révision: 30.11.2010

Nom du produit:

(suite de la page 4)

· Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage. En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

12 Informations écologiques

· Toxicité

· Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations d'eau potable.

· Biodégradabilité :

Suivant le test OCDE 301, la biodégradabilité ultime des agents de surface est supérieure à 90%

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

13 Considérations relatives à l'élimination

· Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Dans les conditions normales d'emploi, le produit peut être éliminé dans les canalisations d'eaux usées.

· Emballages non nettoyés

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14 Informations relatives au transport

· Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):

· Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train): Non concerné

· Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):

· Classe IMDG:

· Polluant marin: Non

· Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:

· Classe ICAO/IATA: Non concerné

· "Règlement type" de l'ONU: -

· Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable.

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 30.11.2010

Révision: 30.11.2010

Nom du produit:

(suite de la page 5)

15 Informations réglementaires

- **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration :

- Directive 67/548/CEE et son rectificatif 2004/73/CE & 2006/8/CE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

- Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.
- Suivant la directive 2000/54/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.

Les microorganismes utilisés pour la fabrication de ce produit font partie du groupe 1 de la classification des micro-organismes selon la directive européenne 2000/54/CE (micro-organismes qui n'ont jamais été décrits comme agent causal de maladies infectieuses chez l'homme et ne présentent aucun danger pour l'environnement).

· Phrases importantes

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

FR